

AVIS DE PUBLICATION

Le 21 juin 2021, le Collège communal a décidé de prolonger l'accessibilité au public des services de l'administration communale de Blegny, sur rendez-vous uniquement, du jeudi 1er juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus ainsi que les permanences du jeudi qui continueront de se tenir entre 16h30 et 19h, UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 29 juin 2021

PAR LE COLLEGE


La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 21 juin 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

LE COLLEGE,

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié ;

Vu sa décision du 25 mai 2021 de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, du mardi 1^{er} juin 2021 au mercredi 30 juin inclus ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié par celui du 23 juin 2021 supprime l'obligation de télétravail mais recommande fortement de continuer à l'appliquer et que lorsque ce dernier ne peut être appliqué en raison de la fonction ou du type de services, les règles de distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées doivent être mises en œuvre ;

Considérant qu'au 27 juin 2021, le Gouvernement fédéral a donné son feu vert pour la mise en œuvre de la prochaine étape du « plan été » ;

Considérant que le fonctionnement de l'Administration sur rendez-vous permet d'assurer un meilleur service aux citoyens mais aussi de respecter les mesures de distanciation sociale et la préservation de la santé de tout un chacun pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'il s'indique donc de maintenir l'accès sur rendez-vous des services communaux et des permanences durant les vacances d'été ;

Délibération du Collège communal
en date du 21 juin 2021

Suite – objet : **GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.

Article 2 : les permanences du jeudi continueront de se tenir entre 16h30 et 19h uniquement sur rendez-vous.

Article 3 : le port du masque demeure obligatoire au sein de l'Administration communale de Blegny pour toutes les parties accessibles au public et ce, dès l'âge de 12 ans.

Article 4 : la présente décision sera affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

